

## COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

### Note 2017-3 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et à ses délégations régionales

Le Comité de déontologie a été confronté au manque de clarté des textes à propos des procédures d'adhésion à l'UNAASS et à ses délégations régionales. Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration de l'UNAASS, des comités régionaux et la compréhension des textes, le Comité de déontologie a préalablement identifié l'ensemble des dispositions juridiques applicables, à savoir :

- les articles L. 1114-1, R. 1114-18 et R. 1114-27 du code de la santé publique ;
- les articles 9, 11, 13, 21.1, 28, et 41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ;
- les articles 1.1, 1.2, 12.2, et 12.9.1 du règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017.

La présente note analyse les conditions d'adhésion en distinguant celles relatives à l'UNAASS (I) de celles relatives à ses délégations régionales<sup>1</sup> (II).

#### I. Les conditions d'adhésion à l'UNAASS

Il résulte de l'analyse conjuguée du décret n°2017-90 du 26 janvier 2017<sup>2</sup>, de l'arrêté du 24 avril 2017<sup>3</sup>, et du règlement intérieur de l'UNAASS<sup>4</sup> que plusieurs conditions cumulatives d'adhésion à l'UNAASS sont exigées.

**Tout d'abord, seule une association agréée par la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CNAarusp) peut présenter sa candidature<sup>5</sup>.**

**Ensuite, l'association candidate doit remplir sa déclaration d'indépendance et la retourner, par voie électronique ou postale, au Comité de déontologie<sup>6</sup> :**

*« Les associations nationales agréées, les associations régionales agréées, les administrateurs de l'UNAASS, les membres des comités régionaux des URAASS transmettent leurs déclarations [...] au comité de déontologie [...] selon des modalités prévues au règlement intérieur. »<sup>7</sup>*

<sup>1</sup> Rien n'interdit d'adhérer à l'UNAASS sans adhérer à une délégation régionale, et *vice versa*.

<sup>2</sup> Art. 1 du décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'UNAASS.

<sup>3</sup> Art. 41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

<sup>4</sup> Art. 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

<sup>5</sup> Art. 9 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art. L.1114-1 du code de la santé publique.

<sup>6</sup> Disponible sur : <http://www.france-assos-sante.org/qui-sommes-nous/comite-deontologie/formulaires>

**À partir des informations déclarées, le Comité vérifie que les conditions fixées par la Charte des valeurs sont respectées.** En effet, si les associations membres de l'UNAASS « s'engagent et signent une charte des valeurs provisoire dont le texte est celui figurant dans le rapport sur la "Concertation pour la création et la mise en place d'une Union nationale des associations agréées des usagers du système de santé" dirigé par Edouard COUTY »<sup>8</sup>, ces valeurs constituent autant de conditions de fond qui s'imposent aux associations membres.

L'article 41 alinéa 2 des statuts de l'UNAASS prévoit que :

*« L'adhésion à l'UNAASS et aux URAASS est incompatible avec :*

*La défense d'intérêts de syndicats d'employeurs, de salariés, de professionnels indépendants ou de partis politiques ;*

*Des positions contraires à la défense des usagers ou avec des risques avérés de conflits avec des intérêts professionnels ou industriels ;*

*L'existence d'instances associatives majoritairement composées de membres professionnels de santé ou de professionnels de l'action sociale en exercice.*

*L'adhésion à l'UNAASS et aux URAASS suppose :*

*La volonté clairement exprimée de participer à l'élaboration de la stratégie nationale de l'union, de coopérer et d'échanger ;*

*La production de plaidoyers ou de documents relatifs à la défense des usagers et de leurs intérêts. »*<sup>9</sup>

**Enfin, la demande d'adhésion doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Président de l'UNAASS, et accompagnée des documents mentionnés à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS<sup>10</sup> :**

*« Pour adhérer à l'UNAASS, les associations d'usagers du système de santé agréées au niveau national doivent formuler par lettre recommandée avec accusé de réception une demande d'adhésion auprès du Président de l'UNAASS. Cette demande d'adhésion doit être accompagnée des documents suivants :*

- Présentation de l'association ainsi que des principaux motifs d'adhésion,*
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel,*
- Photocopie certifiée conforme de l'agrément en cours,*
- Rapport justifiant de son activité au cours des trois années précédant sa demande d'adhésion,*
- Lettre d'engagement de se conformer aux dispositions contenues dans les statuts, la charte des valeurs, le règlement intérieur, ainsi qu'aux délibérations prises par le Bureau, le Conseil d'administration, ainsi que les assemblées générales de l'association ; cette lettre devra*

<sup>7</sup> Art. 13 al. 4 de l'arrêté du 24 avril 2017. Le Comité de déontologie rappelle que les associations n'étant pas des personnes physiques n'ont pas à transmettre une déclaration publique d'intérêts mais une déclaration d'indépendance.

<sup>8</sup> Art. 41 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

<sup>9</sup> Art. 41 al. 2 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

<sup>10</sup> Voir également l'art. 11 de l'arrêté du 24 avril 2017.

*également contenir l'engagement formel de participer de manière effective et régulière aux travaux de l'UNAASS. »*

Après vérification que toutes les conditions cumulatives énoncées ci-dessus sont respectées, le Conseil d'administration de l'UNAASS peut accepter la demande d'adhésion par décision motivée.

## **II. Les conditions d'adhésion à une délégation régionale de l'UNAASS**

Pour adhérer à une délégation régionale, les textes prévoient deux procédures en distinguant les cas où l'association candidate a obtenu un agrément régional des cas où l'association candidate est rattachée à une association nationalement agréée et déjà membre de l'UNAASS.

### **A. Les associations disposant d'un agrément régional**

L'adhésion à une délégation régionale s'effectue dans les mêmes conditions que celles d'une adhésion à l'UNAASS (décrite *supra*) :

*« Pour adhérer aux URAASS, les représentations des associations d'usagers du système de santé agréées [...] doivent suivre la même procédure que précédemment décrite au 1.1 du présent règlement intérieur, avant d'être affiliées à l'une des délégations régionales en fonction de leur implantation territoriale. »<sup>11</sup>*

Cela signifie que les associations d'usagers du système de santé agréées au niveau régional<sup>12</sup>, doivent suivre une procédure analogue à celle de l'adhésion à l'UNAASS ; c'est-à-dire remplir une déclaration d'indépendance et la retourner au Comité de déontologie<sup>13</sup> qui examine si les conditions énoncées dans la Charte des valeurs sont respectées<sup>14</sup>, puis formuler une demande d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des documents mentionnés à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS auprès du Président de la délégation régionale concernée<sup>15</sup>. La délégation régionale choisie doit être fonction de l'implantation territoriale de l'association candidate.

<sup>11</sup> Art. 1.2 du règlement intérieur de l'UNAASS.

<sup>12</sup> Art. 21.1 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art. 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

<sup>13</sup> Disponible sur : <http://www.france-assos-sante.org/qui-sommes-nous/comite-deontologie/formulaires>

<sup>14</sup> Art. 41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

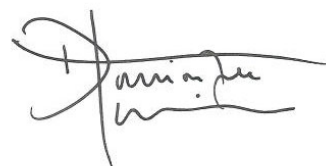
<sup>15</sup> En l'occurrence la présentation de l'association ainsi que des principaux motifs d'adhésion, la dernière version des statuts publiés au Journal officiel, une photocopie certifiée conforme de l'agrément en cours, un rapport justificatif de son activité au cours des trois années précédant sa demande d'adhésion, et une lettre d'engagement de se conformer aux dispositions contenues dans les statuts, la charte des valeurs, le règlement intérieur, ainsi qu'aux délibérations prises par le Bureau, le Conseil d'administration, ainsi que les assemblées générales de l'association ; cette lettre devra également contenir l'engagement formel de participer de manière effective et régulière aux travaux de l'UNAASS (voir les art. 1 et 12.2 du règlement intérieur).

**B. *Les représentations territoriales des associations membres de l'UNAASS***

L'adhésion à une délégation régionale est possible sur simple demande auprès du Président de la délégation concernée<sup>16</sup>.

**Fait à Paris, le 11 décembre 2017**

**Révisé le 4 mars 2019**



**Pour le Comité de déontologie,  
La présidente, Dominique Thouvenin**

---

<sup>16</sup> Art. 12.1 al. 1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

Annexe : Résumé des différentes procédures d'adhésion à l'Union et à ses délégations régionales

